
MINISTERE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA
DECENTRALISATION

MINISTERE DE L'INDUSTRIE,
DU COMMERCE, ET DE L'ARTISANAT

ARRETE INTERMINISTERIEL N°2021-^{E-046}/MINEFID/MATD/MICA portant répartition de la somme de cent vingt-quatre millions (124 000 000) de francs CFA représentant les ressources financières transférées aux communes en accompagnement des compétences transférées dans le domaine des marchés, abattoirs et foires au titre du budget de l'Etat, exercice 2021.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE
ET DE LA DECENTRALISATION,

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE
ET DE L'ARTISANAT,

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°2021-0001/PRES du 05 janvier 2021, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2021-0002/PRES/PM du 10 janvier 2021, portant composition du Gouvernement ;
- Vu la loi organique n°073-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°035-2020/AN du 19 octobre 2020 portant loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2021;
- Vu la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004, portant Code Général des Collectivités Territoriales, ensemble ses modificatifs ;
- Vu la loi n° 14-2006/AN du 09 mai 2006 portant détermination des ressources et des charges des collectivités territoriales au Burkina Faso ;
- Vu le décret n°2016-598/PRES/PM/MINEFID du 8 juillet 2016 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n°2017-0106/PRES/PM/MINEFID du 13 mars 2017 portant régime juridique des ordonnateurs de l'Etat et des autres organismes publics;
- Vu le décret n°2017-0182/PRES/PM/MINEFID du 10 avril 2017 portant modalités de contrôle des opérations financières de l'Etat et des autres organismes publics;
- Vu le décret n°2020-0936/PRES du 24 novembre 2020 promulguant la loi n°035-2020/AN du 19 octobre 2020 portant loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2021;
- Vu le décret n°2014-935/PRES/PM/MATD/MICA/MRAH/MS/MEDD/MEF/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans le domaine des marchés, abattoirs et foires.

ARRETENT

ARTICLE 1 : La somme de cent vingt-quatre millions (124 000 000) de francs CFA représentant les ressources financières à transférer par l'Etat aux communes dans le cadre du transfert de compétences dans le domaine des marchés, abattoirs et foires est répartie ainsi qu'il suit :

- **quatre-vingt-quatorze millions (94 000 000)** de francs CFA représentant les ressources financières destinées à l'appui aux abattoirs frigorifiques dans les communes de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso ;
- **trente millions (30 000 000)** de francs CFA représentant les ressources financières destinées à l'organisation de la foire agro sylvo-pastorale et artisanale de Gorom-Gorom.

ARTICLE 2 : Les ressources financières destinées à l'appui aux abattoirs frigorifiques dans les communes de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso sont réparties conformément au tableau ci-après :

N°	COMMUNES	NOMBRE	COUT UNITAIRE	DOTATION PAR COMMUNE
REGION DU CENTRE				
	<i>Province du Kadiogo</i>			
1.	OUAGADOUGOU	1	4 000 000	4 000 000
	TOTAL			4 000 000
REGION DES HAUTS-BASSINS				
	<i>Province du Houet</i>			
2.	BOBO-DIOULASSO	1	90 000 000	90 000 000
	TOTAL			90 000 000
	TOTAL GENERAL	2		94 000 000

- Section 25, Programme 068 « Commerce » Action 06803 « Promotion du commerce intérieur » ; Chapitre 4007000311 « SOGEAO », Activité 0680306 « Appuyer l'abattoir Frigorifique de Ouagadougou », Article 63, Paragraphe 639 pour **quatre millions (4 000 000) de francs CFA** ;
- Section 25, Programme 068 « Commerce », Action 06803 « Promotion du commerce intérieur » ; Chapitre 4018000910 « AFB » ; Activité 0680305 « Appuyer l'abattoir Frigorifique de Bobo-Dioulasso » Article 63, Paragraphe 639 pour **quatre-vingt-dix millions (90 000 000) de francs CFA**.

ARTICLE 3 : La somme de trente millions (30 000 000) de francs CFA, destinée à l'organisation de la foire agro sylvo-pastorale et artisanale de Gorom-Gorom, est consignée dans le tableau ci-après :

N°	COMMUNE	NOMBRE	COUT UNITAIRE	DOTATION PAR COMMUNE
REGION DU SAHEL				
	<i>Province de l'Oudalan</i>			
01	Gorom-Gorom	01	30 000 000	30 000 000
	TOTAL	01		30 000 000

La dépense est imputable au Budget de l'Etat, exercice 2021 :

- Section 25, Programme 068 « Commerce » Action 06803 « Promotion du commerce intérieur » ; Chapitre 1014000311 « DGC », Activité 0680334 « Organiser la foire agro-sylvo-pastorale et artisanale de Gorom-Gorom », Article 63, Paragraphe 639 pour **trente millions (30 000 000) de francs CFA** ;

ARTICLE 4: Les ordonnateurs des budgets des communes bénéficiaires des ressources financières transférées sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de fournir un rapport trimestriel de l'exécution physique et financière au Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat avec ampliation au Ministre en charge des Finances et au Ministre en charge de la décentralisation.

ARTICLE 5: Le Directeur Général du Développement Territorial, le Directeur Général du Contrôle des Marchés publics et des Engagements Financiers, le Directeur Général du Budget, le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique, le Directeur Général des Etudes et des Statistiques Sectorielles et le Directeur de l'Administration et des Finances du Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

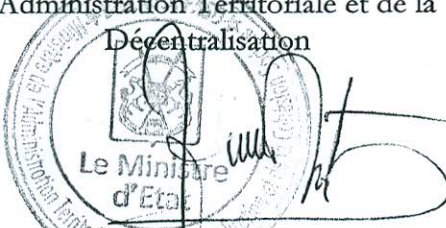
Ouagadougou, le **10 4 FEV 2021**

Ministre de l'Economie, des
Finances et du Développement



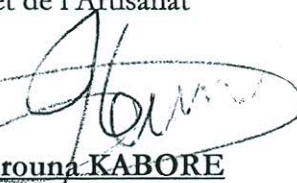
Lassané KABORE
Officier de l'Ordre de l'Étalon

Le Ministre d'Etat, Ministre de
l'Administration Territoriale et de la
Décentralisation



Pengdwendé Clément SAWADO
Grand Officier de l'Ordre de l'Étalon

Le Ministre de l'Industrie, du Commerce
et de l'Artisanat



Harouna KABORE
Officier de l'Ordre de l'Étalon

AMPLIATIONS

- | | |
|--------------|------------------------|
| 1- PRIMATURE | 1-DAF/MICA |
| 2- MICA | 1-DGESS/MICA |
| 1- MATD | 1- AMBF |
| 1- DGB | 1- ARBF |
| 1- DGTCP | 1- REGIONS CONCERNEES |
| 1- DG-CMEF | 1- COMMUNES CONCERNEES |
| 1- DGGT | 13- GOUVERNORATS |
| 1- DGI | 2- ARCHIVES ET CHRONO |
| 1- DGGT | |